

5.8. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le PPR concerne le Lot et ses affluents.

5.8.1. LES CRUES RECENSEES

Hormis les crues du Lot (en particulier celles de 1994) qui atteignent les zones d'habitat en fond de vallée, on peut également mentionner les crues recensées sur ses affluents :

- Rieucros de Rieumenou :
 - 1973 et 1994 : refoulement des eaux du Rieucros par crue du Lot
- ruisseau de Chabannes :
 - 1973 : le ruisseau sort de son lit dans le quartier au dessus de la station d'épuration et inonde 4 ou 5 habitations. Les eaux s'accumulent derrière la voie SNCF.
 - 1980 : le ruisseau déborde sur la route menant au stade
- Merdançon :
 - 1959 : route du Puy coupée
 - 1973 : il déborde dans la rue du Torrent jusqu'au Lot
 - 1980 : il est busé mais déborde dans la rue du Torrent au niveau du jardin public
- Valat des Pigeons :
 - 1994 : il déborde et ruisselle dans l'impasse du Villaret et inonde quelques habitations et bâtiments publics.

5.8.2. LES RISQUES

5.8.2.1. Le Rieucros de Rieumenou

Les sous sols de 3 ou 4 habitations sont vulnérables à partir de la crue décennale. Quelques habitations supplémentaires peuvent être atteintes lors d'une crue centennale.

Par contre, les inondations du Lot ont pour conséquence de refouler les eaux du Rieucros (sur 300 m). Une conjugaison des deux crues provoquerait de sérieux dégâts.

5.8.2.2. Le Rieucros d'Alteyrac

Il est canalisé sous le remblai de la scierie. L'ouvrage est mis en charge pour des crues courantes (< 10 ans). Une retenue d'eau se crée alors en amont et le risque de

débordement est significatif à cause des embâcles probables de l'exutoire compte tenu de l'encombrement du cours d'eau.

5.8.2.3. Le ruisseau de Chabannes

L'urbanisation d'une partie de ce bassin versant a pour conséquence une réduction des temps de concentration et une augmentation des débits de pointe pour les crues courantes.

Le ruisseau est canalisé dans deux Ø 600 sous la route de Chabannes, de capacité insuffisante. Des débordements ont lieu fréquemment. Les eaux ruissellent sur la route en rive gauche et inondent 5 à 6 habitations avant de former une retenue derrière le remblai de la voie ferrée.

De plus, le ruisseau est à nouveau canalisé par 2 Ø 600 au niveau du stade. Il déborde également de manière fréquente sur la route.

En cas de crue exceptionnelle, les deux routes seraient endommagées et plusieurs habitations seraient brutalement inondées.

5.8.2.4. Les Pousets

Son débordement est causé par les tronçons de collecteurs pluviaux sous dimensionnés.

Dans l'état actuel d'urbanisation, le risque n'est pas dramatique car les écoulements se partagent selon plusieurs axes.

L'urbanisation de la partie sommitale aurait pour conséquence :

- une augmentation de 20 à 30 % du débit de pointe
- un temps de réponse plus court

Le PPR mentionne également que le réseau peut absorber au maximum 0.56 m³/s au niveau du virage en épingle de la rue du Causse d'Auge :

- 0.14 m³/s par le Ø 300 (parallèle au chemin des Pousets)
- 0.42 m³/s par le Ø 400 (sous la route du Causse d'Auge)

5.8.2.5. Le Merdançon

Il est busé en Ø 800. Sa capacité en charge sur le tronçon aval est de seulement 1 m³/s.

Le débit de débordement est de 9.6 m³/s pour une crue décennale et de 30.2 m³/s pour une crue exceptionnelle. La quasi totalité de ces écoulements se déverse alors dans la rue du Torrent :

- hauteur de 0.3 à 0.6 m et une vitesse de 3.9 m/s pour une crue décennale
- hauteur de 0.65 à 2 m et une vitesse de 5.7 m/s pour une crue exceptionnelle

5.8.2.6. Valat des Pigeons

Le ruisseau disparaît par infiltration en amont du quartier du Villaret. Il est en aval probablement drainé par un ancien busage jusqu'au Lot.

Lors de fortes précipitations, le ruisseau se déverse dans la rue des Pigeons et l'impasse du Villaret, et inonde quelques rez de chaussée d'habitations et de bâtiments publics.

5.8.3. LE SYSTEME D'ANNONCE DE CRUE

Le système d'annonce ne concerne que le Lot. Il est basé sur un suivi de stations hydrométriques implantées le long de la rivière et notamment à Mende.

5.8.4. LES PRESCRIPTIONS

Sans rentrer dans le détail des prescriptions édictées dans le règlement du PPR, on peut retenir pour les affluents du Lot les points suivants qui concernent la présente étude :

- ruisseau de Chabannes
 - préservation d'une bande de 10 m de large de part et d'autre des axes d'écoulement
 - redimensionnement des deux ouvrages : Ø 1800 pour $Q_{p\ 10\ ans}$ (~10 m³/s) par exemple
 - éventualité d'un bassin de rétention : 30 000 m³ avec débit de fuite de 1 m³/s
- ruisseau du Merdançon
 - redimensionnement des ouvrages : Ø 2000 minimum pour $Q_{p\ 10\ ans}$ (~10.6 m³/s) par exemple
- ruisseau des Pousets
 - préservation d'une bande de 5 à 10 m de large de part et d'autre des axes d'écoulement
 - redimensionnement du Ø 300 : Ø 1400 pour $Q_{p\ 10\ ans}$ (~8 m³/s) par exemple
 - éventualité d'un bassin de rétention dans la partie amont du BV : 8 000 m³ avec débit de fuite de 0.56 m³/s ($Q_{p\ 10\ ans} = 4.5\ m^3/s$ entrant)
- Valat des Pigeons
 - identification du busage aval
 - redimensionnement éventuel de ce busage pour $Q_{p\ 10\ ans} = 5\ m^3/s$
 - éventualité d'un bassin de rétention en amont de la zone urbanisée : 10 000 m³ avec débit de fuite à déterminer ($Q_{p\ 10\ ans} = 5.5\ m^3/s$ entrant)
- Valat de Chaldecoste
 - préservation d'une bande de part et d'autre des axes d'écoulement
 - réaménagement éventuel du tronçon aval en fonction de l'urbanisation